

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : La Manufacture

INTRODUCTION	1
ESPACES COMMUNS	2
FILIERES BACHELOR & MASTER (ETUDIANTS HES)	2
PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	3
FORMATION CONTINUE ET PRESTATIONS DE SERVICES	4
CFC TECHNISCENISTE (ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL)	4
BIBLIOTHEQUE	4
INFORMATION	5
MANIFESTATIONS	5
REGLES DE BASE : RAPPEL	5
CONCLUSION	5

INTRODUCTION

En application des décisions du Conseil fédéral du 8 septembre 2021, la HES-SO a décidé de rendre le certificat Covid obligatoire dès la rentrée académique pour l'ensemble des formations de niveau bachelor et master ainsi que pour l'accès aux infrastructures.

On entend dans ce document par « personnes certifiées » les personnes qui sont en mesure de présenter un certificat Covid. Un tel certificat s'obtient soit par deux doses de vaccin ou la guérison suivie d'une dose de vaccin (validité 12 mois), soit par l'attestation de guérison du Covid (validité 6 mois), soit par un test antigénique (validité 48h) ou un test PCR (validité 72h). Les personnes qui ont été vaccinées hors de l'espace européen sont priées de s'annoncer auprès de la coordinatrice aux affaires académiques ou du collaborateur aux ressources humaines. Lors des contrôles, **chacun-e doit être en mesure de présenter une pièce d'identité en sus de son certificat Covid** pour permettre la vérification.

La Manufacture encourage vivement les membres de sa communauté à se faire vacciner. Une vaccination mobile est organisée sur le site de l'école le **mardi 21 septembre de 12h à 14h**. Les personnes seront invitées à présenter leur carte d'identité ainsi que leur carte d'assurance-maladie (suisse ou européenne).

Les personnes qui ne pourront pas se rendre disponible ce jour-là trouveront sur <https://manufacture.ch/fr/4802/Antenne-Sante> d'autres possibilités de vaccination facilitée.

ESPACES COMMUNS

Mesures

Le port du masque est obligatoire pour tous et toutes dans les espaces communs intérieurs ainsi que lors des déplacements sur le site de La Manufacture.

En extérieur, le port du masque est obligatoire sur le site de La Manufacture lorsque la distance de 1,5 m ne peut pas être tenue.

Le masque ne peut être retiré dans le foyer, la cafétéria des étudiant·es et sur la terrasse qu'une fois assis, pour manger ou boire.

FILIERES BACHELOR & MASTER (ETUDIANTS HES)

1^e phase : dès le 21.09.2021 et jusqu'au 03.10.2021 - Mesures

Les étudiant·es HES doivent être en possession d'un certificat Covid pour accéder au site.

Les étudiant·es non-vacciné·es se procurent le certificat Covid par un test et organisent leurs tests en dehors des heures d'enseignement. Les tests antigéniques sont offerts en Suisse jusqu'au 30.09.2021. Les tests PCR coûtent CHF 134.- (tarif Unisanté)

NB : les tests antigéniques sont valables 48h et les tests PCR 72h.

Des contrôles seront effectués. Les étudiant·es qui ne seront pas en mesure de présenter un certificat Covid et la pièce d'identité correspondante devront quitter le site de La Manufacture, s'exposant ainsi à des conséquences possibles sur la suite de leur parcours académique.

Une fois dans la salle d'enseignement ou le studio, les étudiant·es HES peuvent retirer leur masque pour la durée du cours.

Lorsque des activités d'enseignement ou de recherche réunissent 50 personnes ou plus dans le même espace, le port du masque s'applique pour tous et toutes.

2^e phase : dès le 04.10.2021 et jusqu'au 31.10.2021 - Mesures

Les étudiant·es HES doivent être en possession d'un certificat Covid ou d'une attestation cantonale pour accéder au site.

Les étudiant·es non-vacciné·es se procurent soit le certificat Covid par un test, soit une attestation cantonale obtenue via une procédure de test spécifique.

Des informations complémentaires sur l'option retenue et ses modalités d'organisation et de prise en charge seront communiquées dès que possible.

La mise en place du dispositif de test spécifique au sein de La Manufacture est en cours d'étude. Le cas échéant, il permettrait aux étudiant·es de bénéficier d'une attestation hebdomadaire permettant de suivre les activités d'enseignement à La Manufacture.

Si le dispositif de test spécifique se révèle non-applicable au sein de La Manufacture, une prise en charge des tests indispensables au suivi des activités d'enseignement est envisagée jusqu'au terme de la 2^e phase. Les conditions de cette prise en charge seront alors précisées aux étudiant·es HES.

Des contrôles seront effectués. Les étudiant·es qui ne seront pas en mesure de présenter un certificat ou attestation cantonale et la pièce d'identité correspondante devront quitter le site de La Manufacture, s'exposant ainsi à des conséquences possibles sur la suite de leur parcours académique.

Une fois dans la salle d'enseignement ou le studio, les étudiant-es HES peuvent retirer leur masque pour la durée du cours.

Lorsque des activités d'enseignement ou de recherche réunissent 50 personnes ou plus dans le même espace, le port du masque s'applique pour tous et toutes.

3^e phase : dès le 01.11.2021 - Mesures

Les étudiant-es HES doivent être en possession d'un certificat Covid pour accéder au site.

Les étudiant-es non-vacciné-es se procurent le certificat Covid par un test et organisent leurs tests en dehors des heures d'enseignement

NB : les tests antigéniques sont valables 48h et les tests PCR 72h.

Les tests sont intégralement à la charge des étudiant-es.

Des contrôles seront effectués. Les étudiant-es qui ne seront pas en mesure de présenter un certificat Covid et la pièce d'identité correspondante devront quitter le site de La Manufacture, s'exposant ainsi à des conséquences possibles sur la suite de leur parcours académique.

Une fois dans la salle d'enseignement ou le studio, les étudiant-es HES peuvent retirer leur masque pour la durée du cours.

Lorsque des activités d'enseignement ou de recherche réunissent 50 personnes ou plus dans le même espace, le port du masque s'applique pour tous et toutes.

PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1^e phase : jusqu'au 31.10.2021 - Mesures

Le personnel de La Manufacture est soumis soit au certificat Covid, soit au port du masque et respect d'1m50 de distance avec les autres personnes tout au long de la journée.

Pour le personnel non-certifié, aucune dérogation à la règle du port du masque + distance de 1m50 n'est possible, ceci y compris pendant l'enseignement et le travail de plateau.

Les personnes non-certifiées ne peuvent retirer leur masque que pour manger ou boire, une fois assis, ceci à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les recommandations d'Unisanté relatives au port du masque s'appliquent : <https://www.unisante.ch/fr/media/403/download>

Le personnel non-certifié qui choisit de se faire tester afin de ne pas devoir porter le masque en permanence organise ses tests hors du temps de travail, et à sa charge.

NB : les tests antigéniques sont valables 48h et les tests PCR 72h.

La vaccination peut être faite sur le temps de travail.

A son poste de travail, durant les sessions de recherche, en réunion, le personnel certifié peut retirer son masque.

Lorsque des activités ou séances réunissent 50 personnes ou plus dans le même espace, le port du masque s'applique pour tous et toutes.

Les règles relatives au personnel s'appliquent également aux visiteurs et visiteuses externes.

2e phase : Mesures envisagées, date indéterminée mais au plus tôt le 01.11.2021

La Manufacture souhaite apprécier la possibilité d'exiger le certificat Covid au-delà des étudiant-es HES, pour des motifs de cohérence de l'application des consignes au sein de l'institution.

Une exigence de certificat Covid touchant le personnel doit toutefois être soumise à différentes vérifications et consultations.

La 1ere phase doit permettre d'affiner ce point et le cas échéant, les conditions éventuelles de prise en charge des tests. Les informations complémentaires seront données en temps opportun aux personnes concernées.

FORMATION CONTINUE ET PRESTATIONS DE SERVICES

Mesures

Les personnes participant à une formation continue sur le site de La Manufacture doivent être en possession d'un certificat Covid.

Des contrôles systématiques seront effectués. Les personnes qui ne seront pas en mesure de présenter un certificat et la pièce d'identité correspondante devront quitter le site.

Pour les formations continues et prestations de services données sur d'autres sites, les plans de protection des institutions et entreprises d'accueil s'appliquent ; celles-ci ont la responsabilité d'organiser le contrôle des certificats Covid si requis, sinon d'assurer les mesures de protection des participant-es et personnels selon leurs directives internes.

Les personnes ou institutions au bénéfice d'une location / prêt de salle sur le site de La Manufacture sont responsables de vérifier les certificats Covid de l'ensemble des personnes accueillies sur le site dans le cadre de leur location / prêt.

CFC TECHNISCENISTE (ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL)

Mesures valables dès la rentrée scolaire et jusqu'au vendredi 1^{er} octobre inclus

Les mesures relatives aux personnes actives dans la filière CFC techniscéniste sont déterminées par le DFJC - Direction générale de l'enseignement postobligatoire.

Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments, y compris pendant les cours, pour l'ensemble des apprenti-es et du personnel enseignant au sein du CFC.

La classe est aérée 15 minutes au début de chaque cours. Chacun-e nettoie sa place de travail au moment de quitter la classe.

Les apprenti-es ne sont pas soumis au certificat Covid. Ils doivent être en mesure de présenter leur carte d'apprenti-e pour attester de leur statut lors des contrôles.

BIBLIOTHEQUE

Mesures

La bibliothèque de La Manufacture est fermée au public jusqu'à nouvel avis. Les personnes externes peuvent solliciter le prêt d'un ouvrage spécifique sur rendez-vous qui se tiendra à l'extérieur du bâtiment.

INFORMATION

Mesures

Les affiches officielles de l'OFSP et le plan de protection sont affichés à l'entrée des bâtiments.

Le plan de protection est adressé dès son adoption aux étudiant·es, apprenti·es, professeurs réguliers, et personnel permanent. L'envoi est relayé par les services, filières et missions aux participant·es, intervenant·es et collaborateur·trices des projets et formations.

Le plan de protection est pris en charge et assumé par l'ensemble des personnes actives au sein de La Manufacture ; **chacun·e est tenu·e de le respecter, et chacun·e est habilité·e et encouragé·e à rappeler les consignes si nécessaire.**

Le plan de protection sera adapté si l'évolution de la situation sanitaire ou de l'organisation interne l'exigent. La dernière version en date est celle qui figure sur le site : <http://manufacture.ch/fr/4595/COVID-19>

MANIFESTATIONS

Mesures

Le plan de protection relatif aux manifestations ouvertes au public (ouvertures d'ateliers, présentations, cérémonies, etc) fait l'objet d'un document séparé.

REGLES DE BASE : RAPPEL

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
2. Les personnes gardent autant que possible une distance de 1,5 mètre entre elles.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les locaux sont régulièrement aérés, au moins toutes les deux heures en cas d'exercice physique.
5. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
6. Les personnes malades sont renvoyées chez elles avec un masque et suivent les consignes de l'OFSP.
7. Les collaborateur·trices et les apprenti·es, étudiant·es et participant·es sont informé·es des prescriptions et des mesures prises.
8. Lorsque des activités se déroulent hors de La Manufacture, les normes et pratiques des lieux où a lieu l'enseignement ou le projet s'appliquent.

CONCLUSION

Le présent document a été adopté par la direction élargie de La Manufacture le 14.09.2021 et transmis au Rectorat HES-SO, puis mis à jour tenant compte des éléments apportés par l'arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 15.09.2021. Comme prévu par l'arrêté, le présent Plan de protection a été soumis à l'approbation du DSAS par l'Office du Médecin cantonal en date du 16.09.2021.

Lausanne, le 17.09.2021

Frédéric Plazy, directeur